

Lignes directrices de gestion LDG : l'emploi statutaire précarisé



La loi de transformation de la fonction publique sonne le glas des CAP de corps qui ont constitué, depuis 1946, le principal rempart contre l'arbitraire des décisions de l'administration concernant les différents éléments de la carrière des fonctionnaires, en particulier les mutations et l'avancement.

Mais cette loi ne se contente pas de supprimer le cadre permettant aux représentants du personnel de jouer pleinement leur rôle de défense des intérêts des fonctionnaires, elle cherche à transformer ces représentants du personnel en collaborateurs des choix de l'administration en matière de gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC). En effet, le projet de décret relatif aux lignes directrices de gestion, soumis pour avis au Conseil Commun de la Fonction Publique (CCFP) le 17 octobre 2019, prévoit que les lignes directrices de gestion déterminent la stratégie pluriannuelle des pilotages des ressources humaines, notamment en matière

de gestion prévisionnelle des emplois et compétences. Ces lignes directrices sont établies après avis du comité social compétent. L'administration va donc chercher à cantonner les représentants du personnel dans le rôle de caution dans l'élaboration des stratégies de ressources humaines.

Ce décret n°2019-1265 du 29/11/2019 publié au JO du 01/12/2019 vient donc compléter une politique générale fondée d'une part sur le développement de l'emploi précaire au détriment de l'emploi statutaire et d'autre part sur un emploi statutaire qui devient de plus en plus précaire. En effet, les fonctionnaires sont précarisés par le nouveau dispositif qui permet au favoritisme, aux aléas de la vie politique et aux différents lobbys d'interférer dans leur carrière par le fait du prince. C'est l'attaque la plus grave contre les principes du statut général des fonctionnaires !

Pour rappel, toutes les organisations syndicales dont FO ont voté CONTRE ce texte, excepté la CFDT qui s'est abstenue...